

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°165/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 38	VOTANTS : 39	27 NOVEMBRE 2020	27 NOVEMBRE 2020
OBJET : Modification des parcelles mises à disposition de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles au titre de la compétence « voirie d’intérêt communautaire », concernant la voie d’accès à la zone d’activité de La Laurade à Saint-Etienne-du-Grès (chemin de la Vieille Roubine).				
RESUME : La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a validé par délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2017, les procès-verbaux de mise à disposition relatifs aux transferts de compétences « voirie d’intérêt communautaire ». A cet effet, sur la Commune de Saint Etienne du Grès, deux voies d’accès reliant la zone d’activité de la Laurade à la voirie départementale ont été transférées. C’est notamment le cas du chemin rural de la Vieille Roubine. A ce jour, une partie des parcelles de ce chemin n’est plus affectée à l’exercice de la compétence « voirie » et à l’inverse, d’autres parcelles privées sont affectées à ladite compétence, mais ne sont pas intégrées au procès-verbal. Il convient de proposer la modification du procès-verbal de mise à disposition correspondant.				

L’an deux mille vingt,
le trois décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De M. MARIN Bernard à MME. LODS Lara ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteuse : Marie-Pierre CALLET

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que, par délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2017, il a été approuvé les procès-verbaux de mise à disposition relatifs aux transferts de compétences « voirie d'intérêt communautaire » et « éclairage public communautaire ». Il a été précisé la liste des voiries communautaires, lesquelles sont soit limitrophes entre communes, soit permettent l'accès à une zone d'activité depuis une voie départementale. Concernant ce second point, sont concernées les voies suivantes :

- Accès à la zone d'activité des Lagettes à Fontvieille :
 - Voie communale dite de Ribet
 - Voie communale dite du Mas de Boyer
 - Voie communale de la Vieille Font
- Accès à la zone d'activité de La Laurade à Saint-Etienne-du-Grès :
 - Chemin rural du Mas d'Artaud
 - Chemin rural dit de Vieille Roubine

Les procès-verbaux de mise à disposition de biens et d'équipements affectés à l'exercice des compétences « voirie d'intérêt communautaire » et « éclairage public » ont été signés sur cette base.

En application de l'article 3 du Procès-verbal, il convient de mettre fin à la présente convention « *en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition. Ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ceux-ci. La Communauté est seulement propriétaire des biens mobiliers qu'elle a renouvelés : la Commune ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur ces biens mobiliers ainsi renouvelés.* »

A ce jour, concernant la zone d'activité de La Laurade à Saint-Etienne-du-Grès, il s'avère que certaines parcelles, mises à disposition par la Commune ne sont pas affectées à l'usage qui avait nécessité leur transfert pour l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire ». A l'inverse, d'autres parcelles sont affectées à ladite compétence, mais ne sont pas intégrées au procès-verbal.

Dans le cadre de la requalification du chemin de la vieille Roubine, il apparaît nécessaire d'harmoniser les limites entre le domaine public et le domaine privé appartenant à NGE, ce qui permettra par ailleurs d'uniformiser les zones de stationnements le long de la voirie communautaire.

En effet, après analyse foncière, il ressort que certaines parcelles communales ne sont pas affectées à la voirie et à ses dépendances (espace non aménagé). Dès lors, ces tronçons peuvent être restitués à la Commune, en les sortant de la mise à disposition de la Communauté. A noter que la parcelle B 2758 constituant une partie du domaine public, la Commune devra procéder aux formalités nécessaires pour désaffecter et déclasser cette portion de voie si elle souhaite la céder à NGE, la Communauté de communes actant uniquement la désaffectation au regard de la compétence « voirie d'intérêt communautaire ».

A cet effet, les parcelles concernées ont fait l'objet d'une division cadastrale par document d'arpentage du 18/11/2020 annexé à la présente délibération, comme suit :

- La parcelle B 2437 a fait l'objet d'une division parcellaire 18/11/2020 par le Service de Publicité Foncière de Tarascon. La partie conservée par la Commune et mise à disposition de la Communauté correspond à la nouvelle parcelle cadastrée section B 2759 d'une contenance de 766m². En revanche, la partie conservée par la Commune et qui sort de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » correspond à la nouvelle parcelle cadastrée section B 2760 d'une contenance de 490 m².

- La parcelle B 330 a fait l'objet d'une division parcellaire 18/11/2020 par le Service de Publicité Foncière de Tarascon. La partie conservée par la Commune et mise à disposition de la Communauté correspond à la nouvelle parcelle cadastrée section B 2755 d'une contenance de 4m². En revanche, les parties conservées par la Commune et qui sortent de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » correspondent aux nouvelles parcelles cadastrées section B 2756 e B 2761, d'une contenance totale de 33 m².
- La parcelle B n°2254 a fait l'objet d'une division parcellaire le 18/11/2020 par le Service de Publicité Foncière de Tarascon. La partie conservée par la Commune et mise à disposition de la Communauté correspond à la nouvelle parcelle cadastrée section B 2757 d'une contenance de 1520m². En revanche, la partie conservée par la Commune et qui sort de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » correspond à la nouvelle parcelle cadastrée section B 2758 d'une contenance de 92 m².

A contrario, les parcelles B 2754, B 2752 et B 2750 d'une surface totale de 948m² appartenant à la société Foncière des Alpilles, correspondent à l'emprise du chemin de la vieille Roubine. Il est nécessaire de régulariser la situation afin que ces parcelles retournent dans un premier temps dans le patrimoine de la commune pour ensuite être affectées à la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire ». C'est pourquoi, après division foncière, la société Foncière des Alpilles a accepté de céder à la Commune les parcelles B 2754, B 2752 et B 2750. La modification du procès-verbal de mise à disposition ne pourra être effective qu'une fois ce transfert de propriété réalisé.

Ainsi, la limite « domaine public /domaine privé » sera rétablie en cohérence avec les usages relevés et le procès-verbal sera modifié en conséquence. Certains réseaux enterrés existant sous ces parcelles, des conventions de servitudes devront être établies au profit des concessionnaires de réseaux.

L'ensemble de ces démarches concourt à requalifier la zone et en permet une meilleure lisibilité particulièrement le long du chemin de la vieille roubine. Cette démarche répond en outre au besoin croissant en stationnement de la société NGE. En effet, cette dernière connaît un développement économique important, qui se traduit par l'augmentation constante du nombre d'employés, en particulier, un agrandissement du siège social basé à Saint-Etienne du Grès favorisant des emplois sur le site de la Laurade ainsi que des sessions de formations de stagiaires sur leur Plateforme. Ces places de stationnement seront donc créées sur le domaine privé de NGE, lequel en sera maître d'ouvrage. A noter que la réalisation de stationnement n'obère pas l'aménagement de la piste cyclable EuroVélo8, compte tenu de la largeur de voie restante dans le domaine public.

En conséquence, et au regard du constat de la désaffectation des parcelles cadastrées B 2760, B 2756, B 2761 et B 2758, Madame la Vice-Présidente indique qu'il est nécessaire de proposer un projet d'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements affectés à l'exercice des compétences « voirie d'intérêt communautaire » et « éclairage public ».

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré, décide :

Délibère :

Article 1 : Acte la désaffectation des parcelles cadastrées B 2760, B 2756, B 2761 et B 2758 au titre des compétences « voirie d'intérêt communautaire », ainsi que la fin de la mise à disposition par la Commune de Saint-Etienne-du-Grès desdites parcelles. Et ce, conformément à l'article 3 du Procès-verbal validé par délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2017. A noter que la fin de la mise à disposition ne sera exécutoire qu'à la signature de l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition.

Article 2 : Acte l'intégration des parcelles cadastrées B 2754, 2752 et 2750 au procès-verbal de mise à disposition, au profit de la Communauté de Communes Vallée des Baux- Alpilles et ce, dès que ces parcelles auront intégré le patrimoine communal.

Article 3 : Approuve le projet d'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements affectés à l'exercice des compétences « voirie d'intérêt communautaire » pour la voie d'accès de la zone d'activité de la Laurade, au vu des modifications susvisées. Celui-ci ne sera signé par la Commune de Saint Etienne du Grès qu'après que les parcelles B 2754, 2752 et 2750 auront été intégrées dans son patrimoine communal.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.